



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Anatole France à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**CONSIDERANT** que l'avenue Anatole France est limitrophe en son axe avec la commune des Pavillons-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que la ville des Pavillons-sous-Bois prendra un arrêté concordant pour la partie de l'avenue Anatole France située sur son territoire,

**CONSIDERANT** que les travaux de renouvellement du réseau gaz nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Anatole France à Villemomble,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit avenue Anatole France à Villemomble du côté des numéros impairs dans le tronçon situé entre allée du Village et avenue Albert Thomas du 22 juin 2026 à 08h00 au 07 août 2026 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules est réduite sur une voie de circulation avenue Anatole France à Villemomble dans le tronçon situé entre allée de la Tour et avenue Albert Thomas du 22 juin 2026 à 08h00 au 07 août 2026 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Par dérogation à l'article 2 et en fonction des difficultés rencontrées l'entreprise pourra mettre en œuvre une circulation interdite à tous les véhicules sauf aux riverains avenue Anatole France à Villemomble dans le tronçon situé entre allée de la Tour et avenue Albert Thomas du 22 juin 2026 à 08h00 au 07 août 2026 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 4 :** La circulation de tous les véhicules est réduite sur une voie de circulation avenue Anatole France à Villemomble dans le tronçon situé entre allée du Village et allée de la Tour du 22 juin 2026 à 08h00 au 07 août 2026 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

**Article 5 :** La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

**Article 6 :** Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

**Article 7 :** La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.





**Article 8 :** La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 9 :** La société STPS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant ou interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 10 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

**Article 11 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 12 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera notifié à la société STPS, ZI Sud, CS 17171, 77272 Villeparisis Cedex.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service voirie de la mairie des Pavillons-sous-Bois,
- G.R.D.F,
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

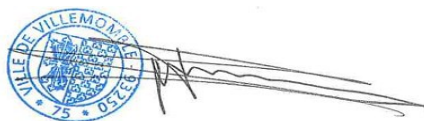
**Article 16 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 2 juin 2026  
Notification : 2 juin 2026  
Rendu exécutoire le : 2 juin 2026

Fait à Villemomble, le 26 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

